



PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

M. SANTOS, *président du Comité des subsides*, présente le rapport du Comité pour le 22 juin 2000 que voici :

**EN COMITÉ**

Au cours des délibérations des membres du groupe du Comité des subsides réunis dans la salle 255 le jeudi 22 juin 2000 afin d'examiner le budget des dépenses du ministère du Travail, la motion portant adoption du salaire du ministre, indiqué à la ligne 1a), est mise aux voix. Un vote par oui ou non est tenu, après quoi un vote consigné est demandé. Les députés réunis dans les salles 254 et 255 retournent à l'Assemblée. Un vote consigné est tenu, et la motion est adoptée. (25-9).

Le Comité adopte les propositions suivantes :

3.4 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas QUATORZE MILLIONS NEUF CENT QUARANTE-NEUF MILLE HUIT CENTS DOLLARS pour L'AGRICULTURE ET L'ALIMENTATION :

DÉVELOPPEMENT AGRICOLE ET  
COMMERCIALISATION..... 4 949 800,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2001.

3.5 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas QUATORZE MILLIONS SIX CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS pour L'AGRICULTURE ET L'ALIMENTATION :

SERVICES AGRICOLES RÉGIONAUX..... 14 650 000,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2001.

11.2 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas TREIZE MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE MILLE DOLLARS pour LE TRAVAIL :

PROGRAMMES..... 13 760 000,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2001.

11.3 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas HUIT MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-TROIS MILLE TROIS CENTS DOLLARS pour LE TRAVAIL :

CITOYENNETÉ ET MULTICULTURALISME..... 8 363 300,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2001.

11.4 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas QUATRE CENT SEPT MILLE HUIT CENTS DOLLARS pour LE TRAVAIL :

AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS ..... 407 800,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2001.

14.1 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas DEUX MILLIONS SIX CENT QUARANTE-NEUF MILLE DOLLARS pour LA CULTURE, LE PATRIMOINE ET LE TOURISME :

ADMINISTRATION ET FINANCES..... 2 649 000,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2001.

14.4 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas SEPT MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE ET UN MILLE NEUF CENTS DOLLARS pour LA CULTURE, LE PATRIMOINE ET LE TOURISME :

TOURISME ..... 7 351 900,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2001.

14.7 IL EST DÉCIDÉ d'accorder à SA MAJESTÉ une somme n'excédant pas SIX CENT VINGT-HUIT MILLE TROIS CENTS DOLLARS pour LA CULTURE, LE PATRIMOINE ET LE TOURISME :

AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS ..... 628 300,00 \$

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2001.

Il est fait rapport de ces résolutions.

Le rapport est déposé, et le Comité des subsides obtient la permission de siéger de nouveau.

---

M<sup>me</sup> la *ministre* MIHYCHUK dépose le rapport annuel de la Commission hippique du Manitoba pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2000.

(document parlementaire n° 171)

---

Avec le consentement de l'Assemblée, M. le *ministre* SELINGER dépose le projet de loi n° 41 — *Loi modifiant la Loi sur l'équilibre budgétaire, le remboursement de la dette et la protection des contribuables et modifications corrélatives/The Balanced Budget, Debt Repayment and Taxpayer Protection Amendment and Consequential Amendments Act* —, en indique l'objet, et le projet de loi est lu une première fois.

(recommandé par l'administrateur)

---

M. le *ministre* SELINGER dépose le message de l'administrateur recommandant l'affectation de recettes publiques aux fins que vise le projet de loi n° 41.

(document parlementaire n° 172)

---

Après la période des questions orales, le président rend les décisions suivantes :

Le 5 juin 2000, j'ai mis en délibéré un rappel au Règlement que le leader adjoint du gouvernement à l'Assemblée a fait au sujet du terme « misled » qu'aurait utilisé le député de Lac-du-Bonnet. Le leader adjoint a affirmé que le terme fait partie de la liste des termes non parlementaires du paragraphe 489 de Beuchesne et que son utilisation n'est donc pas permise. Le leader de l'opposition officielle à l'Assemblée a également pris la parole au sujet du rappel au Règlement et a avancé qu'il est permis d'utiliser le terme en question puisqu'il fait partie de la liste des termes tenus pour parlementaires que prévoit le paragraphe 490 de Beuchesne et puisque le député de Lac-du-Bonnet n'y a pas accolé le terme « deliberately ». J'ai mis l'affaire en délibéré afin de consulter le hansard.

Je tiens à remercier les leaders à l'Assemblée pour leur intervention sur le rappel au *Règlement*.

Conformément aux décisions que j'ai rendues les 8 et 12 juin 2000, un terme n'est pas tenu pour parlementaire ou non parlementaire du simple fait qu'il fait partie d'une liste. Il faut surtout tenir compte du ton utilisé, du contexte et de l'ampleur du désordre causé. Les présidents à l'Assemblée législative du Manitoba doivent prendre en considération principalement, à titre de lignes directrices, les précédents du Manitoba et le contexte dans lequel le terme a été utilisé.

Par le passé, toute utilisation du terme « deliberately misleading » par un député était déclarée non parlementaire. Le président ROCAN a souligné ce fait par sa décision du 12 juillet 1991, et la présidente DACQUAY, par celles du 20 mars, du 9 avril et du 10 juin 1997. Toutefois, le terme qu'a utilisé le député de Lac-du-Bonnet était « misled » et n'était pas accompagné d'un qualificatif ni d'une connotation indiquant l'intention délibérée d'induire en erreur. Comme l'a déclaré la présidente DACQUAY dans sa décision du 17 octobre 1995, le terme « misleading » n'est considéré comme non parlementaire que s'il y a intention délibérée d'induire en erreur. Je déclare donc que le rappel au *Règlement* est irrecevable et que le terme « misled » n'a pas été utilisé dans un contexte non parlementaire.

\* \* \*

Le 7 juin 2000, j'ai mis en délibéré un rappel au Règlement fait par le leader du gouvernement à l'Assemblée au sujet des termes « Minister of Gambling » que le député de Morris a prononcés pendant qu'il posait une question au ministre de la Consommation et des Corporations. Le leader du gouvernement à l'Assemblée a indiqué qu'un tel ministre n'existait pas. Le leader de l'opposition officielle à l'Assemblée a pris la parole au sujet du rappel au *Règlement* et a indiqué qu'il importait peu qu'un ministre soit désigné comme étant le ministre responsable d'un secteur en particulier. Le premier ministre a également pris la parole au sujet du rappel au *Règlement*. J'ai mis l'affaire en délibéré afin de consulter le hansard.

Je remercie les députés pour leurs interventions sur le rappel au *Règlement*.

En ce qui a trait à la façon dont il est permis de désigner les ministres pendant la période des questions, le commentaire 484(1) de Beauchesne indique que la coutume à l'Assemblée veut qu'un ministre soit normalement désigné par son portefeuille, soit le ministre de la Consommation et des Corporations. Les auteurs Marleau et Montpetit, aux pages 521 et 522 de leur ouvrage intitulé « La procédure et les usages de la Chambre des communes », déclarent que « [p]endant les débats, les députés ne doivent pas s'appeler par leur nom; ils doivent plutôt désigner leurs collègues par leur titre, leur poste ou le nom de leur circonscription pour éviter toute tendance à personnaliser le débat. Il faut désigner un ministre par le ministère qu'il dirige ».

En vérifiant le titre du ministre de la Consommation et des Corporations sur le décret de nomination du ministre au Conseil exécutif, j'ai constaté que le ministre est chargé de l'application de la *Loi sur la Commission de régie du jeu*. Je demande donc respectueusement que les députés désignent le ministre par son vrai titre, soit celui de ministre responsable des jeux de hasard ou de ministre chargé de l'application de la *Loi sur la Commission de régie du jeu*.

---

Conformément au paragraphe 23(1) du *Règlement*, M<sup>me</sup> CERILLI ainsi que MM. SCHULER, JENNISSIN, DERKACH et NEVAKSHONOFF font des déclarations de député.

---

L'Assemblée se forme en comité plénier afin d'examiner les crédits à accorder à Sa Majesté.

L'Assemblée poursuit ses travaux en comité.

---

La séance est levée à 18 h 2, et les travaux de l'Assemblée sont ajournés à demain, à 13 h 30.

Le président,

George HICKES